

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 25/03/2025 par BOUYGUES TELECOM – Affaire suivie par M. EL GHARBI Ibrahim – Travaux effectué par SOGETREL – 5 Place Saint Léon – 54000 NANCY pour un branchement souterrain jusqu'au 21 route de Villedoux à CHARRON (17230).

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus.

A R R E T E

Article 1^{er} : Entre le jeudi 27 mars 2025 et le samedi 29 mars 2025 inclus, l'autorisation est donnée à BOUYGUES TELECOM de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf véhicules du chantier.

Article 3 : Une circulation alternée par feux tricolore sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : BOUYGUES TELECOM assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 5 : la remise en état de la chaussée à l'identique, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

Article 6 :

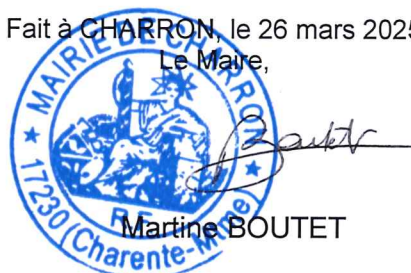
- La Directrice Générale Des Services,
- BOUYGUES TELECOM
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée a **BOUYGUES TELECOM** et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 26 mars 2025

Le Maire,



Martine BOUTET